

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'AGNOS

La garderie a pour objet de faciliter la fréquentation scolaire et l'accueil en dehors des heures d'ouverture de l'école des enfants dont les deux parents travaillent.

Dans le cas d'un effectif pléthorique, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents attesteront d'une activité professionnelle pendant les heures de garderie.

HORAIRES

La garderie fonctionne les : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Le matin de 7 h 45 à 8 h 50

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie est impératif.

INSCRIPTIONS

Tous les enfants inscrits dans l'école publique d'AGNOS, peuvent bénéficier du Service Municipal d'Accueil Périscolaire.

L'inscription au service de garderie est obligatoire et gratuite.

La fiche d'inscription doit être retournée à l'agent municipal chargé de l'accueil à l'école qui procède à l'admission sur présentation de la fiche d'inscription : Mme Evelyne GAROS.

Le dossier d'inscription est distribué le premier jour à chaque enfant. Les enfants sont préinscrits sur simple demande orale auprès de l'agent. Le dossier doit être remis, complété à ce dernier le plus rapidement possible.

La période de 12 h 00 à 13 h 30 est uniquement réservée aux enfants inscrits pour prendre leur repas.

TARIFICATION 2013/2014

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Garderie pour 1 mois :

pour 1 enfant	→ 9,00 €
pour 2 enfants	→ 11,00 €
	→ 3 ^{ème} enfant gratuit

Garderie occasionnelle limitée à 4 garderies par mois :

pour 1 enfant	→ 1,50 € par garderie
pour 2 enfants	→ 2,00 € par garderie

FACTURATION

L'agent enregistre quotidiennement la présence de l'enfant.

Ces données sont transmises mensuellement au service chargé de la facturation.

La facture trimestrielle est transmise par l'agent à chaque famille.

Le règlement de celle-ci doit être effectué, en Mairie d'AGNOS, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Melle Isabelle DAUNES en Mairie est le régisseur de la Garderie. Toute difficulté de règlement doit être communiquée à l'agent pour suite à donner.

FREQUENTATION DES GARDERIES ET RESPECT DES REGLEMENTS

L'agent tiendra un registre comportant la liste des enfants inscrits à la garderie. La tenue de ce registre d'appel journalier permettra de mieux connaître la fréquentation de la garderie selon les différentes tranches horaires.

Devront être consignés sur le registre tous les incidents et notamment les retards de parents venant chercher leurs enfants.

L'agent chargé de la garderie est responsable de la discipline et de la sécurité de chaque enfant. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la garderie, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourraient être décidées après entretien avec les parents de l'enfant, la directrice de l'école d'AGNOS et le Maire de la Commune d'AGNOS.

Si les horaires ou tout autre point du règlement ne sont pas respectés, les parents recevront un courrier les avertissant que l'enfant ne pourra plus être admis à la garderie.

SECURITE, INCIDENTS, SANTE

Sauf autorisation préalable (voir fiche d'inscription) les enfants devront être accompagnés le matin et recherchés le soir par les parents ou filiation déclarée.

L'agent devra prendre toutes les mesures pour assurer une parfaite sécurité des enfants qui lui seront confiés et notamment ne devra pas s'absenter, sauf cas de force majeure, du local où seront réunis les enfants.

L'agent devra avoir accès à la pharmacie de l'établissement pour donner des soins consécutifs à des blessures légères ne nécessitant pas une intervention de médecin. Tout incident sera noté sur le registre de garderie. Il est rappelé, à ce propos, que les enfants malades ne peuvent être admis à la garderie.

L'agent devra avoir accès au téléphone de l'école.

En cas d'incident bénin, les parents sont prévenus par téléphone. La Directrice de l'école est prévenue dès que possible.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit aux urgences. Les parents sont immédiatement informés. La Directrice de l'école est prévenue dès que possible.

ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire, elle couvre également les activités périscolaires. En cas de dommage, c'est elle qui est opposable à titre individuel ou à un tiers.

AUTORISATION

J'autorise mon enfant à partir de la garderie :

seul (uniquement à partir du CP)

accompagné des personnes suivantes (autres que père et mère) :

- * Tél :
- * Tél :
- * Tél :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et atteste l'exactitude des informations données.

Date :

Signature(s) :

INSCRIPTION GARDERIE ECOLE D'AGNOS

Renseignements concernant l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse de l'enfant :

.....

Classe fréquentée :

Nom assurance scolaire :

N° Police :

ANTECEDENTS MEDICAUX :

.....

.....

Renseignements concernant les parents :

Nom du père :

Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Téléphone domicile : N° portable :

Nom de la mère :

Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Téléphone domicile : N° portable :

Mon enfant aura une fréquentation régulière :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Mon enfant fréquentera la garderie de manière occasionnelle.

Cette feuille est à rapporter à Mme Evelyne GAROS avant le 13 Septembre 2013